

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION : 13.01.2023

DATE D’AFFICHAGE : 13.01.2023

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 16

Votants 22

L’an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

Etaient présents : Mme BAETENS-BATUT, Mme BONNEFOY, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. DODU COURTY, Mme GASCHET, M. GERBRON, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, M. LAINE, Mme LELONG, M. MERCIER, M. PITOU, M. AURIAU, Mme MEZIERES, M. NICOLAÏ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme CHEVAUCHER qui donne pouvoir à M. GERBRON  
M. FONTAINE qui donne pouvoir à Mme LELONG  
M. HELIERE qui donne pouvoir à Mme GASCHET  
Mme LANDEMAINE qui donne pouvoir à M. GUIBERT Aris  
Mme MENU qui donne pouvoir à M. PITOU  
M. JANVIER qui donne pouvoir à M. NICOLAY

Etaient absents : M. PROVOST

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du 15 décembre 2022

### **I – AFFAIRES GENERALES**

1. Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire
2. Accord de sous-traitance avec le SYVALORM au sens du RGPD
3. Contrat de bail commercial avec la société SUEZ portant sur des locaux à usage de bureaux situés rue de la Maladrerie à Saint-Calais
4. Rapport d’activité 2021 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l’Anille

### **II – AFFAIRES FINANCIERES**

5. Création d’un budget annexe lotissement des 5 bornes

### **III – PERSONNEL**

6. Transformation de poste

### **IV – INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur GUIBERT Aris est nommé secrétaire de séance et procède à l’appel.

Monsieur le Maire indique que le point n° 3 des Affaires Générales va être retiré de l’ordre du jour concernant le contrat de bail commercial car cela dépend de la délégation du Maire.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l’ordre du jour.

❖ Approbation du compte rendu du 15 décembre 2022

Le procès-verbal du 15 décembre 2022 est adopté à l’unanimité.

### **I - AFFAIRES GENERALES**

#### **1 – MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En application de l’article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal, par délibérations en date du 10 juillet 2020, 15 octobre 2020 et 10 décembre 2020, a décidé de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans le souci de faciliter l’administration des affaires communales.

Il est proposé de compléter ces délégations en autorisant le maire à signer, pour la durée de son mandat :

- les conventions annuelles avec le Conseil Régional pour l’utilisation des équipements sportifs (gymnases) par le lycée.
- Les conventions relatives à l’organisation des manifestations et animations culturelles à titre gratuit ou à titre onéreux (résidence d’artistes, expositions... etc) dès lors que les crédits ont été inscrits au budget.

Il convient donc de modifier la rédaction du paragraphe 25 de la délibération du 10 décembre 2020 comme suit :

#### **REDACTION ACTUELLE :**

**25/** Signer les conventions annuelles et leurs avenants avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour l’utilisation des équipements sportifs (gymnases, piscine...) par les collèges.

#### **PROPOSITION DE NOUVELLE REDACTION :**

**25/** Signer les conventions annuelles et leurs avenants avec le Conseil Départemental de la Sarthe et la Région Pays de la Loire pour l’utilisation des équipements sportifs par les collèges et le Lycée ainsi que les conventions relatives à l’organisation des manifestations et animations culturelles à titre gratuit ou à titre onéreux (résidence d’artistes, expositions...etc) dès lors que les crédits ont été inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**DECIDE** de modifier les délégations du maire pour la durée de son mandat comme suit :

**1/** Arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

**2/** Fixer, dans la limite de 80 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n’ont pas un caractère fiscal.

**3/** Procéder, dans la limite de 200 000 € à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises avec possibilité d’un différé d’amortissement et/ou d’intérêts, au taux d’intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d’amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l’index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d’intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d’allonger la durée d’amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**4/** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**5/** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**6/** Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**7/** Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**8/** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**9/** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni des charges.

**10/** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

**11/** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**12/** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande.

**13/** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**14/** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**15/** Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

**16/** Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou la défendre dans les actions engagées contre elle, devant l'ensemble des juridictions, de 1<sup>ère</sup> instance, d'appel ou de cassation, quel que soit la nature du contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€.

**17/** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

**18/** Signer les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.

**19/** Exercer au nom de la commune le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme.

**20/** Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

**21/** Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**22/** Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**23/** Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

**24/** Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**25/** Signer les conventions annuelles et leurs avenants avec le Conseil Départemental de la Sarthe et la Région Pays de la Loire pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges et le Lycée ainsi que les conventions relatives à l'organisation des manifestations et animations culturelles à titre gratuit ou à titre onéreux (résidence d'artistes, expositions...etc) dès lors que les crédits ont été inscrits au budget.

**DIT** que la présente délibération abroge et remplace les délibérations n° 201210-05 du 10 décembre 2020.

## **2 – ACCORD DE SOUS TRAITANCE AVEC LE SYVALORM AU SENS DU RGPD**

Faute de pouvoir en contrôler la distribution, le service d'accueil de la commune se trouve régulièrement en rupture de stock de sacs jaunes destinés au tri sélectif des déchets.

Pour l'année 2023, il est donc envisagé de mettre en place, sur la base d'un listing des usagers fourni par le SYVALORM ou de fiches pour les usagers non encore inscrits, une procédure d'enregistrement, des retraits de sacs de manière à réserver la distribution aux habitants de Saint Calais et de maîtriser le nombre de rouleaux distribués annuellement par foyer.

Le caractère personnel des données traitées (noms/prénoms, adresse et composition du foyer des usagers du syndicat résidant sur le territoire de la commune) impose de se conformer à la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel, en particulier au RGPD (règlement général sur la protection de données). En ce sens, la commune de Saint Calais et le SYVALORM, s'engagent à assurer la protection dans les conditions fixées par un accord de sous-traitance ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord de sous-traitance au sens du RGPD ci-annexé avec le SYVALORM.

## **3 – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE**

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et dans un souci de transparence, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a transmis à chaque commune membre son rapport d'activité accompagné du compte administratif. Le Maire doit communiquer ce rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Il est ainsi proposé aux Conseillers Municipaux de prendre connaissance du rapport d'activité Communauté de Communes des Vallées de la Braye pour l'année 2021. Les documents sont consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye pour l'année 2021. Les documents sont consultables en mairie.

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

### **4 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES 5 BORNES**

La municipalité entend encourager l'arrivée de nouveaux foyers sur le territoire en urbanisant une zone proche du centre-bourg. La commune étant propriétaire de la parcelle cadastrée AI n° 636 située à l'extrémité de la rue de la Saulinière, il est envisagé de consacrer une partie de cette parcelle à la réalisation d'un lotissement

à usage d'habitation comprenant 7 lots dont la surface exacte sera définie dans le cadre de la réalisation du projet.

A cette fin, il est nécessaire de créer un budget annexe pour la réalisation du lotissement communal, au sein duquel seront identifiées les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement. En effet, la commune sera amenée à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre et doit, pour ce faire, tenir une comptabilité de stocks spécifique à ces opérations. En outre, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la création de ce budget annexe dans les conditions ci-dessous définies :

- Dénomination : « lotissement des 5 Bornes »
- Assujettissement à la TVA
- Nomenclature comptable applicable : M57 simplifiée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

### **III – PERSONNEL**

#### **5 – TRANSFORMATION DE POSTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet,

Afin de répondre aux besoins du service écoles, suite au passage d'un agent à temps partiel, il est proposé au Conseil Municipal de transformer le poste à temps non complet d'une durée de 25 heures, créé par délibération du 25 septembre 2019, en un poste à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de transformer le poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 25 heures, créé par délibération du 25 septembre 2019, en un poste à temps complet.

### **IV – INFORMATIONS DU MAIRE**

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 16 février 2023 à **20h**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.